



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : personnel

Question écrite n° 71620

## Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'intégration et le recrutement de travailleurs handicapés au sein des services de son ministère. Il lui rappelle le sens de sa question n° 57220 du 29 janvier 2001. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer le bilan qui a été fait à l'issue de celle-ci et de lui préciser le pourcentage de personnes handicapées travaillant dans ses services.

## Texte de la réponse

Le pourcentage de personnes handicapées exerçant dans les services du ministère des affaires étrangères dépasse aujourd'hui les 4,5 % si l'on tient compte non seulement des personnes recrutées par concours, par examen professionnel ou par contrat, mais encore des personnes qui passent des concours par la voie ordinaire et des agents devenus handicapés au cours de leur carrière qui doivent être affectés à d'autres fonctions. S'agissant de leur intégration et de leur insertion au sein du ministère, tous les agents handicapés bénéficient des mêmes règles d'affectation que leurs collègues du régime général, y compris, pour plusieurs d'entre eux, afin de servir à l'étranger, tant en ambassade qu'en consulat, ou pour des missions de renfort auprès de ces postes. Le ministère des affaires étrangères qui, depuis 1994, poursuit une politique dynamique en faveur des personnes handicapées et pour assurer leur insertion dans les meilleures conditions au sein de ses services, a mis, cette année, plus particulièrement l'accent sur : le recrutement, puisque sept agents ont été intégrés (dont deux au cabinet du ministre), la formation au titre des cours collectifs de formation permanente proposés par le ministère (langues, informatique, bureautique) ou en réponse à des demandes spécifiques formulées par les intéressés auxquels sont proposés des cours individuels assurés par des organismes extérieurs spécialisés (telle la société SERAC - « Sourds entendants recherche action communication », l'adaptation des postes de travail pour des personnes mal et non voyantes et des personnes nonentendantes ainsi que l'aménagement des locaux, en France (Paris et Nantes) et à l'étranger, notamment à Singapour, Francfort, Mexico, San Francisco et Los Angeles. A l'avenir, des mesures élargies seront prises dans le cadre du plan triennal prévu par le protocole du 8 octobre 2001 qui prévoit, à l'horizon 2005, un taux annuel de recrutement de travailleurs handicapés de 6 % du total des recrutements annuels et ce en conformité avec la loi du 10 juillet 1987.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71620

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 janvier 2002, page 119

**Réponse publiée le** : 25 février 2002, page 1075